

## OLD – INSERTION PLU – PROCEDURE SIG

L'article 18 de l'arrêté préfectoral DDTM34-2013-03-02999 du 11 mars 2013, conformément à l'article L134-15 du Code forestier, prévoit que lorsque des terrains sont concernés par une OLD (obligation légale de débroussaillage) à caractère permanent, cette obligation soit annexée au PLU ou au document d'urbanisme en tenant lieu.

L'OLD à caractère permanent concerne les terrains et les parcelles situés à la fois en zone exposée aux incendies de forêt et à moins de 200 mètres de ceux-ci et à la fois situés en zone urbaine, faisant partie d'une ZAC, faisant partie d'une AFU, faisant partie d'un lotissement ainsi que les terrains de camping et autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique ainsi que les terrains aménagés pour l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Ces terrains doivent donc être identifiés au préalable, cartographiés et leurs propriétaires informés de leurs OLD en matière de prévention des incendies de forêt.

La procédure décrite ci-dessous doit permettre aux services concernés des 264 communes listées dans l'arrêté du 11 mars 2013 d'obtenir une cartographie claire et précise des parcelles soumises à une OLD à caractère permanent. Le croisement de plusieurs couches de données sera nécessaire.

1. Télécharger les données cartographiques SIG du zonage OLD où la réglementation s'applique : zone verte ( à mettre à jour si nécessaire avec un contrôle de terrain : nouvelles zones urbaines, défrichements, plantations forestières...) + bande jaune des 200 mètres avec le lien suivant :  
<http://catalogue.geo-ide.developpement-durable.gouv.fr/catalogue/apps/search/?uuid=fr-120066022-jdd-b5d362b2-5cc5-4efc-9d77-30bc7f880ff4>
2. Cartographier sur SIG la zone urbaine à l'aide du PLU ou du document d'urbanisme en tenant lieu. La zone urbaine est la zone U. Les zones AU ou NA ne sont pas des zones urbaines;
3. Cartographier sur SIG les ZAC, les AFU et les lotissements situés sur le territoire communal;
4. Cartographier sur SIG les terrains de camping et autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique ainsi que les terrains aménagés pour l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ;

Le croisement de la couche téléchargée des zones soumises à OLD avec les autres couches d'enjeux à protéger des points 2, 3 et 4, donnera le zonage OLD à caractère permanent.

Les parcelles cadastrales issues des différents croisements sont listées et les propriétaires identifiés afin d'être informés individuellement de leurs OLD.

Il conviendra, afin de rendre l'OLD bien identifiable, de n'écrire qu'aux propriétaires ayant réellement des travaux à effectuer. Les propriétaires de terrains situés dans une zone dépourvue de végétation même en zone à OLD ne seront pas informés individuellement.

-----

L'article du Code forestier qui prévoit le débroussaillage sur une profondeur de 50 mètres autour des constructions, chantiers et installations de toute nature est le plus connu et aussi plus difficile à faire appliquer lorsqu'il faut aller débroussailler chez autrui. Mais il n'est pas concerné pas les OLD à caractère permanent.

Les OLD de ces propriétaires évoluent en fonction de leurs constructions, des chantiers et des installations de toute nature.

Si pour les constructions il pourrait être pérenne, il ne pourrait toutefois pas s'appliquer au terrain ni à son propriétaire, les 50 mètres débordant souvent hors des limites de la parcelle construite. Cet OLD n'a pas d'obligation à être annexé au PLU ou au document d'urbanisme en tenant lieu.

Toutefois, la cartographie des constructions, des chantiers et des installations de toute nature peut être réalisé, croisée avec la couche SIG du zonage OLD où la réglementation s'applique et annexée au PLU ou au document d'urbanisme en tenant lieu.

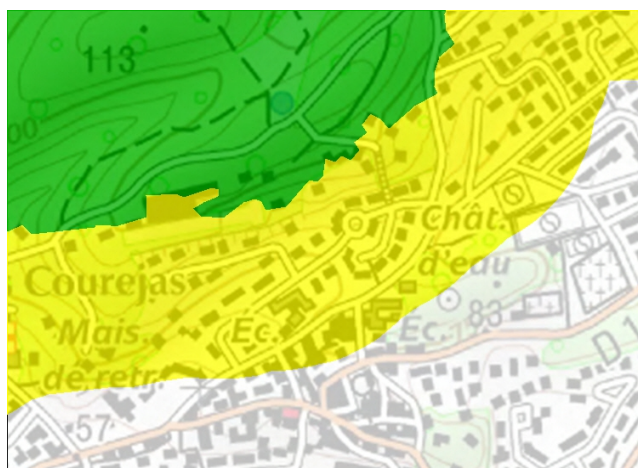
En mentionnant toutefois que l'obligation incombe alors au propriétaire de la construction, du chantier ou de l'installation de toute nature, indépendamment des limites de propriété.

-----

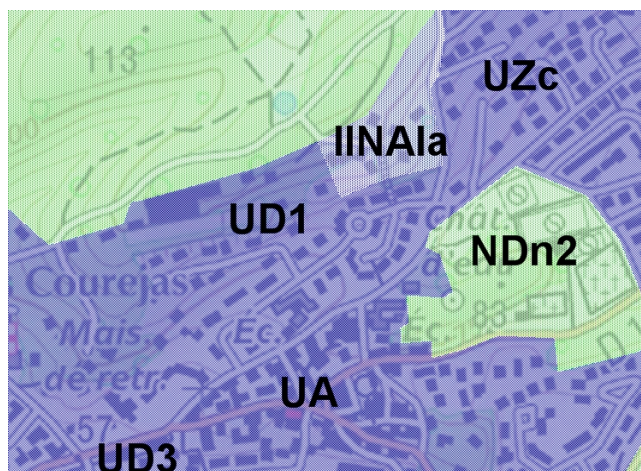
Pour les communes ne disposant pas d'un SIG, un simple report du zonage de la zone OLD (zones exposées et bande des 200 mètres) téléchargée au format pdf sur le document d'urbanisme permettra d'identifier par identification visuelle de la zone U, des ZAC, des AFU, des lotissements, des terrains de camping et autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique ainsi que des terrains aménagés pour l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs, les parcelles soumises à l'OLD permanent.

## OLD – INSERTION PLU – EXEMPLE DE PROCEDURE SIG - Zone U

1 – Cartographie SIG du zonage OLD où la réglementation s'applique : zone verte ( à mettre à jour si nécessaire avec un contrôle de terrain : nouvelles zones urbaines, défrichements, plantations forestières...) + bande jaune des 200 mètres

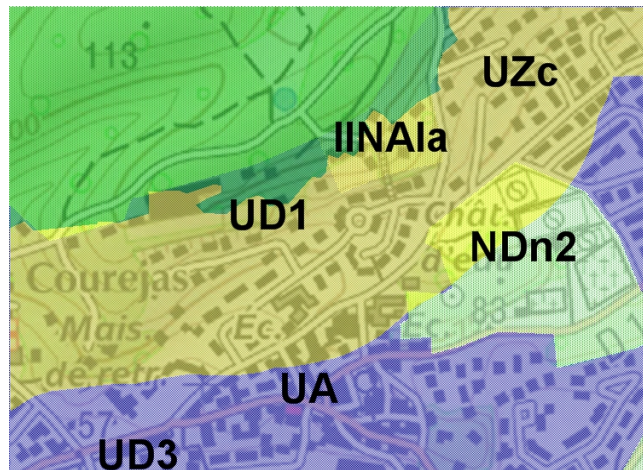


2 – Cartographie sur SIG de la zone urbaine du PLU. La zone urbaine est la zone U. Les zones NA ou ND ne sont pas des zones urbaines.

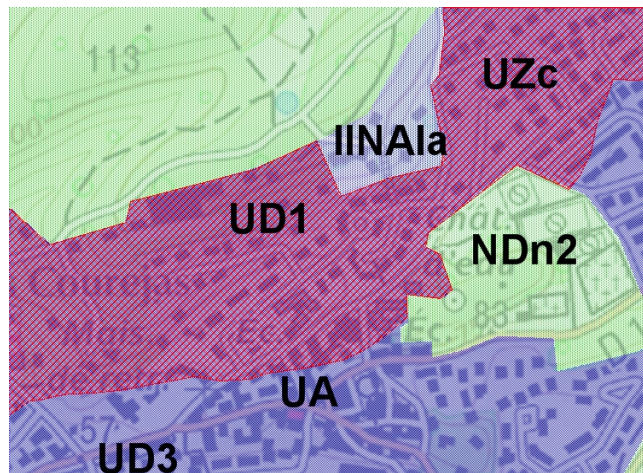


3 – Croisement de la couche téléchargée des zones soumises à OLD avec la couche de la zone U.

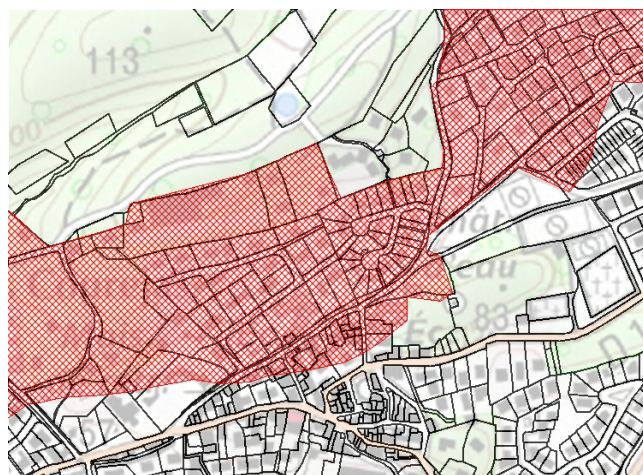




4 – En rouge hachuré nouvelle couche du zonage OLD à caractère permanent issu du croisement de la couche téléchargée des zones soumises à OLD avec la couche de la zone U.



5 – Croisement de la couche hachuré des terrains à OLD permanent avec la couche cadastrale des parcelles, renseignée des coordonnées des propriétaires.



6 – Identification des parcelles soumises à l'OLD à caractère permanent. Listing des propriétaires et envoi des courriers.

